

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0819  
ABROGE ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0596**

**TRAVAUX SUR TERRE-PLEIN**

**DU 04 MARS AU 08 MARS 2024  
8H À 17H**

**AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET  
AVENUE DE PARIS (LE 7 MARS 2024)  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de MASTELLOTTO pour le compte du Département de la Manche en date du 29/02/2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 04 MARS AU 08 MARS 2024  
DE 8H À 17H**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux (voie parallèle RD 901 à l'espace vert).**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 703 820 266

**ARTICLE 2 – AVENUE DE PARIS – LE 7 MARS 2024 UNIQUEMENT**

**La rue sera barrée, dans le sens avenue Carnot vers La Glacerie, le temps des travaux.**

**La voie « tourne à gauche » accolée à l'îlot central sera barrée, dans le sens La Glacerie vers l'avenue Jean-François Millet, le temps des travaux.**

*Des déviations seront mises en place.*

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**ARTICLE 3 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4 –** La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté MASTELLOTTO (76 avenue Gaston Doumergue 50700 ST JOSEPH), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 février 2024,  
**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

